



Le Monteil – Mairie 43700

AR Prefecture

043-214301400-20250314-DEC2025_02-AR
Reçu le 14/03/2025
Publié le 14/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

MARCHÉ DE TRAVAUX

Décision n° 2025-02 du 14/03/2025

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 03/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 214 000 € HT,

VU la nécessité d'entreprendre des travaux de **Rénovation énergétique du bâtiment des services techniques 8 rue des serres 43700 LE MONTEIL,**

Après avoir contacté les sociétés **P3 Construction** et **CHAPUIS Électricité**, sur la base du descriptif des travaux à prévoir, le pouvoir adjudicataire :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux :

- Pour le **LOT 1 – Couverture métallique** à l'Entreprise **P3 Construction** sise 9003 Chemin des Gardes MONTÉLIMAR (26200) pour un montant hors-taxes de **96 768,40 €** soit 116 122.08 € TTC
- Pour le **LOT 2 – Photovoltaïque** à l'Entreprise **CHAPUIS Électricité** sise ZONE Artisanale LANTRIAC (43260) pour un montant hors-taxes de **39 642,00 €** soit 47 570,40 € TTC

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 14/03/2025

Le Maire
Christophe PAL

